



Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Secrétariat Technique Permanent du
Conseil National pour la Nutrition

TERMES DE REFERENCES

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION D'UN
PROJET DE LOI SUR LE DROIT A L'ALIMENTATION**

Avril 2019

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Selon les estimations de la FAO en 2016, 815 millions de personnes souffraient encore de la faim dans le monde, soit environ une personne sur neuf n'a toujours pas accès aux aliments de base nécessaires à ses besoins énergétiques quotidiens. Environ deux milliards de personnes souffrent par ailleurs de faim cachée liée à un manque en vitamines et en minéraux (en vitamine A, en fer, en iode et en zinc). Aussi, 1,9 milliards de personnes ne bénéficient pas d'une alimentation équilibrée, ce qui entraîne des problèmes de sous nutrition et de surpoids ou d'obésité, mais également des maladies non transmissibles et chroniques (maladies cardiaques, diabète et autres).

L'Afrique de l'ouest n'échappe pas à cette réalité. De nombreux pays restent dans des situations de sous-alimentation jugées graves avec des taux de malnutrition élevés.

La Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux pays en développement est confrontée au double fardeau de la malnutrition marqué d'une part par les problèmes de dénutrition et d'autre part par les problèmes croissants de surnutrition et des maladies chroniques non transmissibles liées à la nutrition (hypertension artérielle, diabète, cancers...). Ce qui pourrait entraver le développement du capital humain et compromettre les ambitions du pays de devenir un Etat émergent à l'horizon 2020.

Pour faire face à cette situation, la Côte d'Ivoire a adhéré à l'initiative SUN et traduit son engagement par la création en juillet 2014, d'un Conseil National de Nutrition (CNN) présidé par le Premier Ministre. Le CNN dont l'organisation et le fonctionnement sont définis par le décret N°2014-443 du 16 juillet 2014, comporte, un Comité Décisionnel, un Comité Technique, un Point Focal, un Secrétariat Technique Permanent (STP) et des Comités Régionaux. Il offre une plateforme de coordination des actions entreprises au niveau de tous les secteurs, favorisant une gestion plus efficace et une programmation plus efficiente des interventions en nutrition. Sous la supervision de la Primature les acteurs de cette plateforme ont élaboré le Plan National Multisectoriel Nutrition (PNMN) 2016-2020 dont la mise en oeuvre est coordonnée par le STP. Ce PNMN prend en compte l'élaboration d'une loi relative au droit à l'alimentation.

Le droit à l'alimentation est reconnu dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au titre du droit à un niveau de vie suffisant et il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Il est également protégé en vertu de traités régionaux et de constitutions nationales. En outre, le droit à l'alimentation de certains groupes de population a été reconnu dans plusieurs conventions internationales.

Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur couleur, leur sexe, leur langue, leur religion, leur opinion politique ou toute autre opinion, leur origine nationale ou sociale, leur fortune, leur naissance ou toute autre situation ont le droit à une alimentation suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim. Le droit à l'alimentation reconnaît à toute personne le droit de se nourrir dignement, en produisant sa nourriture ou en l'achetant.

Selon la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le respect du droit à l'alimentation est une condition essentielle au respect de la dignité humaine et les Etats doivent

assurer un accès à une alimentation adéquate à l'ensemble de leur population. Le respect du droit à l'alimentation résulte par conséquent d'une action collective prenant en compte l'ensemble des parties prenantes et de nombreux déterminants interpellant les autorités nationales, régionales et internationales au plus haut niveau. Toutefois, le constat global est qu'un nombre restreint de Constitutions nationales, se réfèrent explicitement à ce droit comme un droit de l'homme à part entière, exigible par tout individu.

En Côte d'Ivoire, la Constitution garantit implicitement le droit à une alimentation adéquate par l'entremise d'autres droits de l'homme. Le pays a adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1992 et dispose de politiques et programmes ayant un lien avec le droit à l'alimentation. Toutefois, le pays ne dispose pas de texte de loi propre garantissant ce droit pour tous.

En vue de faire un état des lieux de l'existant et proposer un projet de loi sur le droit à l'alimentation le STP-CNN a initié ce présent TDR pour le recrutement d'un consultant.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif visé à travers cette activité est de disposer d'un document diagnostic sur la situation du droit à l'alimentation en Côte d'Ivoire et de proposer un projet de loi.

De façon spécifique, le consultant devra :

- Faire l'état des lieux du droit à l'alimentation (l'évolution des textes juridiques et leur application);
- Faire l'analyse des textes, politiques, programmes et stratégies existants ayant un lien avec le droit à l'alimentation ;
- Présenter les défis à relever pour garantir le droit à l'alimentation pour tous ;
- Proposer des actions à mener pour promouvoir le droit à l'alimentation ;
- Rédiger un projet de lois sur le droit à l'alimentation.

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette étude, le Consultant devrait mettre à disposition du STP-CNN, un document Diagnostic sur le droit à l'alimentation en Côte d'Ivoire, ainsi qu'une proposition de projet de loi. De façon spécifique, les résultats ci-après devraient être atteints. Il s'agit de :

- inventaire et analyse des textes existants ;
- principaux défis à relever ;
- actions prioritaires à mener pour garantir ce droit ;
- proposition de projet de loi.

IV-PORTEE DU TRAVAIL

Le travail sera mené de manière consultative et inclusive avec les acteurs du Conseil National pour la Nutrition.

Le/la consultant (e) travaillera sous la direction du STP-CNN.

Le STP-CNN sera chargé de faciliter les rencontres avec les structures ciblées par le/ la consultant (e).

Le/la consultant (e) sera chargé (e) de produire le rapport de l'étude prenant en compte les différents points des objectifs de l'étude.

Le/ la Consultant (e) pourra être amené à effectuer des visites sur le terrain si nécessaire.

V- DUREE DE L'ETUDE

La durée de la consultation sera de **60 jours ouvrés** à compter de la date de signature du contrat.

Avant de démarrer sa mission, le consultant devra proposer une méthodologie de travail qui sera validée par le STP-CNN. Il pourra se référer pour toutes difficultés au STP-CNN.

VI- PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant intéressé par cette mission devra justifier des critères de compétences ci-après :

- un diplôme supérieur (Bac + 5) en Sciences juridique et Sociales ou toute autre discipline connexe ;
- au moins deux (02) études similaires réalisées;
- au moins 3 ans d'expériences dans l'élaboration des documents à caractère juridique ;
- des connaissances en communication institutionnelle seraient un atout ;
- une bonne connaissance du contexte socio-économique et Juridique international et national ;
- expériences directes dans le domaine de la nutrition, de l'alimentation et l'agriculture seraient un atout
- bonnes capacités de communication écrite et orale en français.

VII- CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERET

Les candidats intéressés devront produire les informations sur leurs capacités, qualifications et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour la mission. Ils doivent soumettre un dossier de candidature, en langue française, en quatre (4) exemplaires dont un (1) original comprenant :

- Les copies des diplômes et attestations pour les mentions figurant au CV ;
- Un curriculum vitae détaillé comportant des informations démontrant que le candidat dispose des qualifications, expériences et aptitudes pertinentes pour la mission.

- Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le **31 mai 2019**, à l'adresse mentionnée ci-dessous, sous pli fermé avec la mention « **recrutement d'un consultant pour élaboration d'un projet de loi sur le droit à l'alimentation** ».
- L'adresse de dépôt des dossiers de candidature est la suivante : Secrétariat Technique Permanent du Conseil National pour la Nutrition, Plateau, Boulevard Docteur CROZET, Immeuble Azur- 1^{er} étage, Tel : 20 33 89 84.

VIII- PROCEDURE ET METHODE DE SELECTION

Un(e) consultant(e) individuel (le) sera retenu(e) conformément à la méthode de sélection de consultants individuels par comparaison d'un minimum de trois (03) CV, en fonction de ses qualifications et expériences pertinentes et sa capacité à réaliser pleinement la mission.